



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-015

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 12
procurations : 5
votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19
heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 4 décembre 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C.
BINET / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / M. C. COCAT / C.
DENIS / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE // P. ROZE
/ M. SOBOUL

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à C.
BINET) / B. ABDELKRIM (pouvoir à V. MONTOVERT) / C.
DIMIER (pouvoir à M. FRATACCI) / C. VACHER (pouvoir à
M. SOBOUL) / K LENFANT (pouvoir à Catherine LINAGE)

ABSENTS :

MUTUELLE COMMUNALE GROUPEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration expose la volonté de l'équipe municipale de proposer une mutuelle pour les habitants.

Il rappelle que cela faisait partie de son projet de mandat.

La mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune et dans la volonté de celle-ci, d'instituer une véritable politique de citoyenneté et de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

En effet, on estime que 30% des Français ont renoncé à souscrire à une mutuelle pour des raisons financières.

Il s'agit d'une complémentaire santé mise en place au profit des Saint-Savinoises et Saint-Savinois. Il n'y a aucune condition pour en bénéficier : pas de condition de ressources, pas de questionnaire de santé, ni de limite d'âge. Elle peut concerner les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus cher qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

Monsieur Christophe DENIS, Conseiller Municipal et élu au CCAS, porteur de ce dossier, explique que l'objectif est de proposer aux adhérents, par la mutualisation des garanties les mieux adaptées (options et tarifs), la solution de santé mutualisée pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

L'objectif du CCAS de Saint-Savin est de permettre « l'accès aux soins pour tous » visant à améliorer les conditions d'obtention d'une couverture optimale des frais de santé.

Après étude, la mutuelle « Mutualp » paraît répondre à cet objectif ; cela permettra à chaque administré habitant Saint-Savin, qui le souhaite, de bénéficier d'une complémentaire santé collective et mutualisée au niveau national, personnalisée et adaptée en couverture et en coût aux besoins de chacun.

Considérant l'intérêt de proposer le recours à une couverture santé au moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés et ainsi de permettre un gain tarifaire conséquent,

Considérant l'opération « Ma mutuelle communale », engagée dans une action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, lancée par le CCAS de Saint-Savin,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour le CCAS qui ne fait que faciliter la mise en relation entre les administrés de la Commune et la mutuelle « Mutualp »,

La commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET MET EN PLACE** le principe de « mutuelle communale »,
- **DELIBERE** que la **Mutuelle Mutualp** sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux « nom des habitants »,
- **CONFIE à Monsieur Le Président du CCAS le pouvoir de signer la convention de partenariat**, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Fait à SAINT-SAVIN, Le 11 décembre 2023



Le Président,


Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID : 038-213804552-20231211-DC2023_015-DE